

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 22/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, ROBIN Alvina, GRAS Mireille, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, BÉNARD Cédric, BIOLATO Jean-Paul, PAILLET Michel.

Absents : MM MUSSOTTE Cédric, ROUANNE Pascal.

Secrétaire de séance : M LABADIE Jean-Marc.

Date de convocation : 7 mai 2025.

OBJET : ÉCHANGE DE TERRAIN – DÉPLACEMENT CHEMIN RURAL

Madame le Maire expose au conseil municipal,

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion du chemin rural adressée par Monsieur DI GUISTO Éric qui a sollicité un échange de terrains avec la commune sur sa parcelle située au 1415 route de la Romieu,

Vu la délibération du conseil municipal n° 18/2025 en date du 2 avril 2025 qui a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section F du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur,

Vu l'information du public qui a eu lieu par la mise à disposition d'un dossier avec notice explicative prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 4/04/2025 au 4/05/2025, sans observations particulières,

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Où l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de valider et d'autoriser cet échange, tous les frais étant à la charge de M. DI GUISTO Éric (bornage, acte notarial, création matérielle du nouveau chemin rural...) ;
- **DÉCIDE** d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 22/2025

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	13
	Votants :	13

- **PRÉCISE** que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 7 m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un gyrobroyeur ;
- **DÉCIDE** de convenir pour les terrains échangés d'un prix de vente et d'achat de 200€ pour les deux parties ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les actes administratifs correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
A Laplume, le 14 mai 2025.

Le secrétaire de séance,
LABADIE Jean-Marc

Le Maire,
COUDERT Séverine

